



TRAVAIL

5¢

Volume XXIII — No 3

Organe officiel de la C. T. C. C. — Montréal, Québec, Ottawa.

MARS 1947

René Constant est réinstallé

Injustement suspendu, la Cité de Montréal lui redonne ses fonctions

Le Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Montréal (C. T. C. C.) vient de remporter une autre victoire éclatante en faisant réinstaller, avec plein paiement de son salaire, son président, M. René Constant, suspendu injustement par les autorités municipales de Montréal.

Ce syndicat, qui compte près de 2,000 membres, a une vie mouvementée, mais il n'a connu que des succès enviables depuis la grève de 1943, alors qu'il est devenu un centre de rayonnement syndical.

La suspension de M. Constant a été entourée d'une publicité tapageuse, et tout le monde du travail avait les yeux sur ce cas. Le Syndicat des Fonctionnaires, le Conseil central de Montréal, et la C. T. C. C. ont fourni la preuve, à la Commission des Relations ouvrières que M. Constant avait été suspendu sans aucune raison valable, et l'enquête a amené la Commission à la conclusion que le président du Syndicat devait être réinstallé, sans perte de salaire.

M. Constant a repris son travail, il y a déjà quelques jours. La C. T. C. C. a réglé l'affaire dans une semaine. C'est un record de vitesse, quand on connaît un peu les enchevêtrements de la procédure, et c'est, au point de vue purement syndical, un succès qui démontre à la fois la puissance, la ténacité et le savoir faire de nos équipes syndicales.

Pour régler les ventes à tempérament

La C. T. C. C. favorise la réglementation des ventes à tempérament. Cette décision a été prise à l'occasion de la dernière réunion de son exécutif tenue à Montréal, le 22 février. Ce problème lui avait été soumis par le Conseil central Lac-St-Jean-Chicoutimi, il y a quelques semaines. La motion de ce Conseil central était ainsi rédigée: "Que le Conseil central Saguenay Lac St-Jean des Syndicats Nationaux fasse pression sur la C. T. C. C. pour que cette dernière prenne les moyens à sa disposition auprès des autorités concernées, afin que la loi du crédit aux consommateurs soit maintenue".

Informée que la Fédération des Chambres de Commerce des Jeunes s'intéressait aussi à cette question, la C. T. C. C. se mit aussitôt en communication avec elle. A sa dernière réunion les membres de son Exécutif ont étudié un mémoire préparé sur le sujet par la Fédération des Chambres de Commerce et l'ont endorsed dans son ensemble.

Celle-ci demande au gouvernement de la province de Québec la réglementation des ventes à tempérament en stipulant, entre autres clauses, l'obligation

a) d'un paiement initial de 20% sur toute marchandise vendue à tempérament. Ce paiement initial de même que les mensualités ne devant pas être inférieures à \$5.00. Dans les cas de versements hebdomadaires, ils ne devront pas être inférieurs à \$1.25;

b) de limiter le paiement à un terme maximum de six mois pour les vêtements tout en fourrure, et de 18 pour tous les autres objets;

c) pour tous les marchands de la province d'employer à l'exclusion de toute autre la formule de contrat décrite dans la loi;

d) d'indiquer le prix de vente au comptant de la marchandise

se dans le contrat et dans la réclamation et dans tout écrit dont l'acheteur peut prendre connaissance;

e) d'exiger pour la durée du contrat, en vue de défrayer les frais d'administration occasionnés par ce genre de vente, une somme correspondant à 1/4 de 1% par mois du montant payable à tempérament, ce montant ne devant pas être inférieur à \$0.25.

Le vendeur ne devra non plus en aucune façon retenir un droit de propriété sur une marchandise vendue sur un compte courant.

La valeur du point d'indice

La hausse du coût de la vie au Canada aurait dû être compensée en estimant à au moins cinquante (\$0.50) cents, et non pas à vingt-cinq (\$0.25) cents, comme on l'a fait, chaque point de hausse de l'indice national du coût de la vie. Le Président général de la C. T. C. C., M. Gérard Picard, fera cette démonstration dans le prochain numéro du journal "LE TRAVAIL".

Les ouvriers de Louiseville suspendent leur travail

Mille ouvriers ont suspendu le travail à Louiseville jeudi dernier. Les Syndicats nationaux ont pris le contrôle de cet arrêt du travail et les employés de l'Associated Textiles of Canada Ltd et de l'Empire Shirt Co. Ltd ont repris lundi matin.

C'est pour obtenir une hausse de salaire que 750 employés de l'Associated Textiles Co Ltd. ont refusé d'entrer à l'ouvrage jeudi soir dernier. Les 250 employés de l'Empire Shirt Co Ltd ont fait de même pour protester contre les lenteurs du tribunal d'arbitrage nommé depuis trois mois pour entendre la cause du Syndicat n. c. du vêtement vs la Cie Empire et qui n'a pas encore tenu une seule séance à date, pour le cas de Louiseville. Le même tribunal s'occupe d'une cause semblable intéressant la même compagnie et un autre Syndicat national du Vêtement à Grand'Mère. Les séances sont espacées par de longs délais et il semble bien que c'est une raison de plus qui a poussé les ouvriers de Louiseville au geste de vendredi.

L'incident a débuté, jeudi soir à l'Associated Textiles; l'équipe de six heures n'est pas entrée, ayant appris que les demandes du Syndicat des employés du textile de Louiseville avaient été rejetées par la compagnie. Celle-ci n'avait offert une hausse de salaire que de 10% comme moyenne, soit .02 1/2 cents l'heure pour un grand nombre d'ouvriers; et le Syndicat demandait davantage.

A la Fédération des Gantiers

L'Exécutif de la Fédération des Gantiers s'est réuni à Montréal le 15 février dernier sous la présidence de M. Georges St-Pierre, agent d'affaires du Syndicat des Gantiers de Montréal. De St-Tite, on apprend que les employés de la fabrique Gants et Mitaines Laurentides et C. E. Barbeau deviendront prochainement tous membres du Syndicat. Des demandes de reconnaissance syndicale seront faites pour ces deux manufactures de St-Tite.

On a également annoncé qu'à Loretteville la retenue syndicale a été obtenue dans toutes les fabriques de gants. La reconnaissance syndicale a été obtenue pour la fabrique Fashion Glove et Huron Manufacturing.

L'Exécutif de la Fédération annonce qu'une journée d'études aura lieu au cours du mois de mai pour les officiers de tous les syndicats affiliés à la Fédération. L'endroit et la date seront indiqués lors de la prochaine assemblée de l'Exécutif.

Vendredi matin, une autre équipe s'est présentée à l'Associated Textiles et a suivi le mouvement déclenché par la première.

En même temps, le mouvement a gagné le personnel de l'Empire Shirt, dont la majorité est groupée dans le Syndicat n. c. du Vêtement de Louiseville inc.

Aucun des deux syndicats n'a pris part à l'incident.

Les employés du textile ont réagi devant une offre aussi basse et les travailleurs du vêtement ont imité le geste pour une autre raison, la lenteur de l'arbitrage, qui portera, lorsqu'il fonctionnera, sur les taux de salaire, la sécurité syndicale, le congédiement du président du syndicat depuis août dernier.

LE REGLEMENT

Dimanche après-midi les deux Syndicats ont réuni les employés afin d'étudier la situation et faire des suggestions aux ouvriers pour résoudre le problème. Les assemblées groupèrent, sous la présidence de MM. René Boucher et Arthur Ricard, tout ce qu'il y avait d'employés dans les deux usines paralysées.

MM. René Hermégnies, et Jean Marchand, organisateur et conseiller de la C. T. C. C., Angelo

Forté, vice-président de la Fédération du Vêtement et Roland J. Lemire, secrétaire du Conseil central des Syndicats o. n. c. De Trois-Rivières adressèrent la parole et furent très chaudement applaudis.

La suggestion faite par les chefs des Syndicats fut que les ouvriers devaient entrer lundi matin à l'ouvrage, qu'en retour les services de conciliation et d'arbitrage du gouvernement provincial fonctionneraient avec un extrême célébrité dans les deux cas. MM. Cyprien Miron, chef de ces services, de même que les deux conciliateurs MM. U. Brunet et G. Lépine se sont rendus à Louiseville. Ils ont tenté de réunir les employés à trois reprises sans succès. Sur l'invitation des officiers des Syndicats, ils ont rendu visite aux ouvriers réunis en assemblée syndicale.

Pour ce qui est de l'Empire Shirt, le Ministre du Travail, l'Hon. Ant. Barette assure le Syndicat du vêtement qu'il télégraphie aux trois membres du tribunal d'arbitrage déjà existant afin qu'ils fassent diligence et hâtent les auditions. Le Ministre regrette lui-même la lenteur des procédures.

En somme les ouvriers ont l'assurance que les choses vont marcher rondement vers la solution de leurs problèmes, c'est pourquoi ils se sont ralliés d'emblée à la suggestion faite par les syndicats.

Le Syndicat d'Arvida obtient gain de cause

Le Conseil national des relations ouvrières a rejeté l'appel que le CIO avait interjeté de la décision du Conseil des Relations ouvrières pour le Québec qui refusait la demande d'accréditation des représentants-négociateurs pour les employés de l'Aluminium Company d'Arvida.

Les ouvriers d'Arvida, membres du syndicat national de l'Aluminium, ont accueilli cette nouvelle avec grande joie. Cette victoire du Syndicat est la preuve éclatante que les unions étrangères ne sont pas en mesure de s'implanter à Arvida. L'insuccès du CIO permet d'espérer que, dorénavant, les ouvriers d'Arvida vont pouvoir travailler dans la paix à l'amélioration de leurs conditions de travail et se grouper entièrement dans le syndicat pour obtenir les augmentations de salaires qui s'imposent.

Le CIO s'était objecté à l'accréditation du Syndicat sur une simple question de technicalité, à savoir que le Syndicat avait présenté une journée en retard au Conseil sa demande d'accréditation.

TRAVAIL

Organe mensuel officiel de la

Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

REDACTION

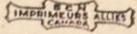
Rédacteur: André Roy
19, rue Caron, Québec Tél: 2-7535

ADMINISTRATION ET PUBLICITE

Administrateur: Marcel Ethier.
1231 est, de Montigny, Montréal. Tél: FR 3396

Abonnement: Un an, \$0.60; deux ans, \$1.00; le numéro, 5 sous.

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par "Le Messager Saint-Michel", 4 rue Académie à Sherbrooke.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministère des Postes, Ottawa.

Editoriaux

Le travail principal d'un syndicat

Le syndicat est une société destinée avant tout à défendre, à protéger et à promouvoir les intérêts sociaux et économiques ainsi que les droits acquis ou à acquérir de ses membres. Il est formé de plusieurs personnes qui exercent leur activité dans le même métier ou dans la même industrie, dans un milieu géographique bien délimité, pour un seul employeur, pour dix, quinze, cent employeurs même.

La défense, la protection et la conquête de ses intérêts et de ces droits s'extériorisent, au stage actuel de l'évolution sociale, par le moyen de la convention collective de travail, peu importe qu'elle prenne le caractère d'un convention ordinaire ou d'un décret. Or, pour intéresser le plus grand nombre possible d'ouvriers et d'ouvrières à leur syndicat, pour bien leur montrer que le syndicat veut leur bien, ce qui importe avant tout au syndicat, c'est l'étude sérieuse, approfondie, constante des conventions collectives de travail. Cette étude donnera au groupement une puissance centuplée.

Ca n'a généralement l'air de rien un texte de contrat collectif quand il est là, devant nous, tout rédigé, tout bâti, tout cuit, et qu'on le dit un peu distraitemment. Cependant, tous ceux qui ont participé activement à son élaboration savent combien il représente de travail, de veilles harassantes, de discussions, de mises au point.

Pour arriver à le conclure, il a d'abord fallu étudier, en assemblée générale, les conditions du métier ou de l'industrie pour lesquels ont le rédige; il a fallu l'écrire avec attention, trouver les formules qui couvrent tout le terrain, qui bouchent tous les trous possibles et impossibles; il a fallu le négocier avec le patron ou l'association patronale; il a fallu, enfin, lui donner, une rédaction définitive. Quand tout cela est terminé, on s'aperçoit qu'il n'est pas parfait, qu'il fait eau ici et là.

C'est pourquoi, quand les études et les tractations qui ont abouti à la conclusion d'une convention collective sont terminées, il faut presque immédiatement s'atteler à la besogne.

Il s'agit d'abord d'observer quelles sont les réactions qu'il provoque dans les milieux patronaux et ouvriers, de noter ses réactions, de les enregistrer au fur et à mesure dans les procès-verbaux de l'assemblée ou, ce qui serait encore préférable dans un cahier spécial, de voir s'il ne serait pas possible d'obtenir une clause de sécurité syndicale qui le protège mieux, s'il ne serait pas opportun pour atteindre ce but d'entreprendre une grande campagne de propagande syndicale, en se servant comme arguments des avantages obtenus l'année précédente, s'il ne serait pas bon de faire une étude plus approfondie des taux aux pièces, d'accumuler des données comparatives qui auront le bon effet, l'année suivante, de décrocher l'assentiment des patrons, de vérifier si telle clause, relative aux vacances par exemple, n'est pas complète et permet à certains employeurs, moins scrupuleux, de tricher la couronne.

Le contrat collectif est la pierre de touche du syndicat. C'est pourquoi il est essentiel de lui apporter les plus grands soins, non seulement quand vient le jour du renouvellement de la convention, mais douze mois par année. S'occuper de la convention collective en tout temps de l'année, c'est la meilleure façon de protéger les membres du syndicat, c'est la meilleure façon de faire progresser la cause syndicale, c'est la meilleure façon d'avoir des assemblées vivantes et nombreuses, c'est la manière la plus sûre de bâtir un ordre social chrétien.

André ROY

Prix et salaires

La charpente économique des Etats-Unis, bien qu'autrement puissante, peut facilement se comparer à celle du Canada. Nous vivons sous le même emprise du libéralisme économique, du capitalisme accapareur et dominateur. Economiquement parlant, notre pays s'inspire de ce qui s'accomplit au delà du 45e degré latitude nord. Depuis un demi-siècle, la vie industrielle au Canada et aux Etats-Unis a subi une évolution à peu près semblable. Les deux pays ont connu en même temps périodes de crise et ères de prospérité. Aussi, au début de 1947, paraît-il juste, de comparer la situation économique du Canada à celle des Etats-Unis.

Ceci est particulièrement vrai quand il s'agit d'étudier la fameuse équation prix-salaires.

Le présent article apporte quelques statistiques officielles relatives aux augmentations des prix et des salaires dans le pays voisin. Ils démontrent hors de tout doute qu'aux Etats-Unis les magnats capitalistes se sont servis des augmentations de salaires obtenues par les ouvriers pour cacher leurs profits scandaleux.

Industries de base qui reçoivent plus qu'il leur est nécessaire (janvier 1945 à juin 1946)

Industrie	Pourcentage de l'augmentation des prix pour combler les salaires	Pourcentage de l'augmentation des prix
Instruments aratoires	1.1	9.7
Fer et acier	1.6	11.1
Alimentation	0.9	6.1
Bois	2.8	13.6
Textile	2.8	9.6
Pulpe et papier	2.1	6.1
Ciment	1.3	3.2
Meuble	2.0	4.5
Brique et tuile	6.2	9.6
Cuir et chaussure	2.3	3.8
Industrie chimique	0.8	1.2

Comme on le voit par l'énumération précédente, ces industries couvrent un large secteur de l'industrie des Etats-Unis. Elles permettent de porter un jugement d'ensemble sur les relations entre les prix et les salaires.

L'industrie de l'acier bat la marche. Bien que la situation financière n'ait exigé qu'une augmentation de 1.6 dans les prix pour satisfaire à la hausse des salaires, elle n'en a pas point obtenu une augmentation de 11.1 p. c., trompant ainsi de façon révoltante le public et attribuant sans vergogne aux exigences des ouvriers des hausses de prix qui ont servi surtout à multiplier les dividendes. Ce n'est par tout. Malgré des profits déjà exorbitants, les magnats de l'acier eurent le culot de réclamer une hausse de \$5.00 la tonne pour leur produit avant d'accorder une augmentation de 18½ cents à leurs employés. Chester Bowles soutenait qu'il serait suffisant d'accorder \$2.50 la tonne. Les statistiques précédentes démontrent que c'était déjà trop leur donner.

Sur une plus petite échelle, l'écart est encore plus accusée dans l'industrie du bois. Les prix ont haussé de 13.6 p. c. quand il aurait suffi d'une augmentation de 2.8. En général, dans cette industrie, les salaires étaient très bas. Ils ont augmenté sensiblement, dans certains cas, plus que doublés, ce qui démontre une fois de plus que les salaires n'entrent que pour une faible part dans le coût de revient industriel.

Le mémoire de l'O. P. A. a raison de conclure:

"Le tableau extrêmement favorable des profits dans la plupart des branches de l'in-

Première constatation: de février 1945 à juin 1946, l'industrie américaine a reçu de la hausse des prix beaucoup plus qu'il lui en était besoin pour combler les augmentations de salaires obtenues dans la même période par les travailleurs.

Cette constatation découle d'une enquête faite par l'Office of Price Administration, organisme américain qui correspond à notre Commission des Prix et du Commerce, portant sur onze industries de base. Pendant cette période, ces industries bénéficièrent d'une hausse des prix de 6.4 p.c. pour combler les hausses de salaires de leurs employés, alors qu'il leur aurait suffi d'une augmentation de 1.8 p. c. Et pourtant les augmentations de salaires furent substantielles aux Etats-Unis pendant cette période, atteignant pour l'ensemble des salariés 11.3 p. c.

Le tableau ci-dessous, extrait du "Labor Leader", indique le pourcentage de l'augmentation nécessaire pour combler les salaires et le pourcentage de l'augmentation réelle des prix:

Le livre du mois

"Spotlight on Labor Unions"

(De Wm. J. Smith, s.j.)

Les syndiqués catholiques qui lisent l'anglais (et ils sont beaucoup plus nombreux que le grand public le croit) devraient se procurer et étudier ce court ouvrage du Père Smith.

L'auteur montre, avec preuves à l'appui, que les associations d'ouvriers accomplissent dans la société moderne un rôle essentiel, qu'elles forment pour ainsi dire l'avant-garde des élites qui travaillent à la réalisation d'un ordre nouveau et que, se trouvant au premier plan, elles peuvent juger combien il est difficile et long de faire passer dans la pratique les idées les plus nobles et les plus généreuses.

Le père Smith pose d'abord à son lecteur l'interrogation suivante: "Es-tu juste à l'endroit du syndicat ouvrier?" En effet, beaucoup de gens se trouvent encore qui, tout en acceptant en principe le syndicat ouvrier, croient que cette acceptation ne va pas jusqu'à leur imposer de traiter avec eux.

Réaliste, l'auteur explique ensuite pourquoi le syndicat ouvrier exprime encore trop souvent l'idée de lutte de classe. Il résume sa pensée dans une phrase lapidaire. "Les relations industrielles présentes portent encore les cicatrices des luttes du passé". Mais, de plus en plus, il faut s'en réjouir, le régime des relations entre patrons et employés, s'appuie, non pas sur la rancœur, mais la raison. Le Père Smith développe cette idée avec beaucoup de justesse.

Ecrivant principalement pour les Etats-Unis, il analyse ensuite le rôle du chef ouvrier, donne les caractéristiques fondamentales des deux grandes organisations ouvrières du pays voisin: l'AFL et le CIO. Il est important pour nous, syndiqués catholiques, de connaître la mentalité de ces deux groupements qui ont des ramifications au Canada. Cela est de nature à aider, à diriger notre propre travail d'organisation.

Vient ensuite une solide étude sur les principaux instruments d'action de l'union ouvrière: la grève, l'atelier fermé, l'action politique.

L'action du syndicat ouvrier est complexe. Il s'amène comme agent de travail social, mais il doit, dans la pratique, faire porter ses efforts dans un domaine purement économique, où l'on refuse généralement de considérer les arguments de portée sociale. Cet aspect primordial du rôle de l'association ouvrière forme, pourrait-on dire, la charpente de l'ouvrage du Père Smith. Suivent enfin l'énoncé des droits et des devoirs des patrons et des ouvriers.

En résumé, le livre du Père Smith est très riche en ce sens qu'il peut guider les unions ouvrières dans leur travail quotidien et surtout leur fournir les arguments puissants capables de convaincre la masse des indifférents qui refusent encore de voir dans le syndicat leur planche de salut.

André ROY

verrons indubitablement nos gains avalés par la hausse des prix; tant que nous ne serons pas en mesure de participer à l'administration des entreprises et d'y voir ce qui s'y passe, notre terrain ne sera pas solide.

André ROY

Une bonne organisation

Tout groupement et tout corps social, économique, politique et religieux bien constitué a un programme défini d'organisation et de techniques d'action. D'excellents buts, de sains principes, une doctrine simplement formulée ne suffisent pas. Il faut une bonne organisation, c.à.d. un ensemble de chefs compétents et de bonnes volontés. Notre mouvement syndical catholique ne saurait faire exception.

Ainsi, dans une armée bien organisée, le chef ne se contente pas de proclamer les objectifs d'enseigner à ses subalternes l'art militaire ainsi que son plan de campagne. Comme il veut réussir et qu'il ne peut s'adresser à chacun de ses soldats, il organise son armée en sections, bataillons et régiments, où chacun aura une mission bien déterminée à remplir. Les officiers seront responsables de l'exécution. Le chef aura un corps d'ordonnances pour ravitailler son armée, un corps d'éclaireurs pour préparer l'attaque ou prévenir les dangers, un corps d'ingénieurs pour construire les ponts, les voies ferrées ou réparer les routes. Bref, il met sur pied une bonne organisation. Nous pouvons citer d'autres exemples tel que l'organisation d'un parti politique en période électorale; caisse électorale, publicité, etc.

Ce qui est vrai dans le domaine militaire et politique, l'est aussi dans l'organisation sociale et économique. Pour aller de l'avant, notre mouvement syndical catholique a besoin d'un plan d'organisation et de techniques d'action basés sur certaines règles et formes propres à notre caractère français et catholique, adaptés au temps moderne, à l'an 1947. Notre C. T. C. C., nos fédérations, nos conseils centraux, nos syndicats ne sauraient faire exception à la règle.

Par nos journées d'étude, nos cercles d'étude, nous avons fait beaucoup pour créer un esprit syndical, une mystique syndicale, pouvons-nous nous rendre le même témoignage dans le domaine managérial? Comment expliquer que parfois nous ayons manqué notre coup? Combien de fois sommes-nous arrivés en retard après d'autres unions? Il existe sans aucun doute plusieurs raisons à ces échecs, mais nous osons affirmer que nous pouvons inscrire comme cause première: le manque de connaissance des formes et des règles d'une bonne organisation, en particulier de notre organisation syndicale et l'absence d'un programme défini d'organisation au sein de certaines de nos fédé-

ration, conseils centraux et syndicats.

En maintes circonstances, nous avons agi dans l'à peu près, nous avons manqué de souplesse, et parfois nous nous sommes montrés d'un idéalisme déconcertant. A ce propos, n'oublions pas trop souvent que la masse ouvrière est peu encline à l'idéalisme, que l'ouvrier, vivant une vie sociale et économique dans un milieu dur et difficile, est un être pratique et porté avant tout à regarder les résultats pratiques, résultats qui appassent famille et à lui-même. L'ouvrier de l'an 1947 veut de l'action, de l'action rapide, et est prêt pour s'assurer une plus grande sécurité sociale à de très grands sacrifices et même à la révolution. Les grèves récentes prouvent abondamment cette assertion.

N'est-il pas vrai que certains syndicats après quelque temps d'existence disparaissent de nos rangs et que d'autres groupements ouvriers inorganisés se dirigent vers des unions étrangères? N'est-il pas vrai que dans certains milieux certains chefs syndiqués se contentent de prêcher la doctrine syndicale chrétienne et négligent la question salaire, les services les réalisations pratiques tel que les caisses de secours.

Certains diront que nous broyons du noir. Qu'ils se détrompent. Nous avons foi en notre mouvement syndical catholique qui malgré sa jeunesse a connu d'éclatants succès. Si nous soulignons certaines faiblesses c'est que nous croyons que notre mouvement syndical à principes chrétiens, doit tendre à l'organisation la plus parfaite et la plus pratique le plus tôt possible pour rallier à lui tous les ouvriers. Le temps presse, des milliers d'ouvriers désirent se grouper en association, n'est-il pas de notre devoir d'agir en développant une organisation qui puisse les amener à se joindre à nous pour continuer le bon combat. Si chacun était apôtre et comprenait la responsabilité du titre du syndiqué catholique... La bonne volonté ne suffit plus, les temps ont changé, il faut acquérir la compétence pour frapper juste et à point. Les chefs syndiqués, les libérés, doivent connaître les principes d'une bonne organisation et les techniques modernes d'action, le noyautage. A cette seule condition, nous irons de

Alain RHEAULT
directeur de la C. T. C. C.
Membre du Comité d'organisation de la C. T. C. C.

Au conseil central de Victoriaville et Arthabaska

Voici les résultats des élections, qui ont eu lieu ces jours derniers pour l'année 1947-1948, des différentes organisations syndicales affiliées au Conseil Central des Syndicats catholiques et nationaux de Victoriaville et du district d'Arthabaska, Inc.

Le Syndicat Catholique National des Travailleurs du Meuble de Victoriaville et d'Arthabaska, Inc. qui comprend actuellement tout près de 600 membres a tenu une soirée récréative, le 5 février 1947. A cette occasion eut lieu la mise en nomination des officiers, qui furent élus par acclamation. En voici les noms: Président: M. Henri Boisvert, (4e mandat), vice-président: M. Eloi Houle, (3e mandat); sec. arch. M. Arthur Prince, (2e mandat); ass.-sec.-arch.: M. Philippe Porier. Directeurs: M. Ludovic Lamontagne, Arthabaska; M. Albert Hamel, M. Léonard Lizotte, M. Raymond Beauchesne; et M. Willie Dumas, trésorier.

Le Syndicat du meuble a obtenu une augmentation de huit cents l'heure à chaque employé avec rétroactivité, selon le cas du premier octobre, du 1er novembre ou du premier janvier 1947 ainsi que la semaine de quarante-neuf (49) heures à partir du premier avril 1947. La Victoriaville Furniture Limited et la Victoriaville Specialties Co. Ltd. ont payé la rétroactivité et a augmenté chaque employé de huit cents l'heure.

Le Syndicat National des Employés du Vêtement, Inc., ayant un effectif de 800 membres, a organisé une soirée récréative aux bénéfices de ses membres. Il y avait au programme de cette soirée, mise en nomination des officiers qui furent élus par acclamation. En voici les noms:

Président: M. Donia Hamel; vice-président: M. Gérard René; sec.-arch.: M. Emilien René; ass.-sec.-arch.: M. Gilles Prince; sec.-trés.: M. Robert Demers; Directrices: Mlle Cécile Veilleux, Mlle Régina Bergeron, M. Lionel Fortier, M. Fernand Morin.

Les demandes qui furent soumises lors des négociations en cours entre la Fédération Nationale du Vêtement, Inc. mandataire par notre syndicat, et l'Association des Manufacturiers du Vêtement sont les suivantes: Augmentations des salaires de 10% - deux semaines de vacances payées et trois jours de fête chômée payés.

Le Syndicat Catholique National des Employés de la Métallurgie Inc. à son assemblée générale du mois de février dernier, a élu par acclamation les officiers suivants:

Président: M. Wilfrid Veilleux, (2ième mandat); vice-président: M. Alfred Martineau, (1er mandat); sec.-arch.: M. Albert Turcotte (3ième mandat); trésorier: M. Léon Lacourse, (2ième mandat); directeurs: M. Robert Prince, (2ième mandat); M. Hector Laplante, (2ième mandat).

L'effectif du Syndicat de la Métallurgie est d'une quarantaine de membres et comprend les employés travaillant à la Compagnie Jutras Limitée.

Le Syndicat Catholique National des Métiers de la Construction de Victoriaville, Qué. Inc. qui couvre Victoriaville, Arthabaska, Princeville, Plessisville, Warwick avec un effectif d'une centaine de membres. Les élections ont eu lieu à son assemblée générale du mois de janvier dernier. Voici les noms des nouveaux officiers élus par acclamation:

M. Edgard Pouliot a été nommé président. M. Clarence Lyonnais a été nommé vice-président. M. Onil Pellerin a été nommé secrétaire-archiviste. M. Paul Paquin a été nommé pour un 2e mandat, sec.-financier. M. Wellie Constant a été nommé directeur. M. Jean-Marc Gaudet, a été nommé directeur. M. Albert Houle a été nommé directeur.

Les négociations se poursuivent actuellement entre le Syndicat et l'Association des maîtres-plombiers de Victoriaville, afin de conclure une convention collective de travail. Les demandes faites dans cette convention collective sont: semaine de vacances payées, retenue syndicale, échelle de salaires, etc.

Contre l'immigration massive

La C. T. C. C. estime que la période de transition actuelle ne se prête aucunement à l'immigration massive. Elle s'y oppose vigoureusement. Le prochain mémoire qu'elle présentera au gouvernement fédéral traitera d'une façon particulière cette question. "Ce n'est pas le temps, a fait remarquer un membre de l'exécutif d'amener ici des étrangers en grand nombre, quand les statistiques de l'embauchage démontrent que, présentement, au pays, dans tous les centres importants le nombre des aspirants non placés dépasse de beaucoup celui des situations vacantes. Ainsi, par exemple, à Québec, il n'y a que 1,402 positions vacantes pour 8,523 aspirants: à Montréal, il y a d'après les mêmes statistiques, 14,484 chômeurs. De plus, ajoute-t-il, il serait à souhaiter que les règlements actuels de l'immigration qui ne permettent l'entrée au pays que des sujets de choix ne soient pas modifiés, dans la mesure toutefois où ils sont conformes aux règles de la morale et de la loi naturelle. Il ne faut pas oublier qu'avant d'amener chez-nous des étrangers, il faudrait empêcher nos propres nationaux de passer aux Etats-Unis".

Guide Syndical

CONSEIL GENERAL DES SYNDICATS CATHOLIQUES DE QUEBEC

Lauréat Morency, président
20, rue Bayard, Québec
Tél. 2-5808

Alphonse Proulx, sec.
197, des Commissaires,
Québec, Tél. 3-0597

Hommages du

CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX DU DIOCESE D'OTTAWA

François X. Bilodeau, prés.
Rod. Joly, sec.

29, rue Gordon

Tél. 587

Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux de Sherbrooke

Lorenzo LEFEBVRE, prés.
Léopold LALIBERTE, sec.

Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux de Montréal

1231 est, rue Demontigny
Geo.-Almé GAGNON, prés.
Montréal
J.-Ant. Chagnon, sec.

Fédération Nationale Catholique des Métiers du Bâtiment

Osius FILION, prés.
J.-B. DELISLE, sec.

Fraternité Nationale Catholique des Employés du Transport de Québec Inc.

Ludger FERLAND, prés.
Arthur HAMEL, sec.

L'Union Catholique des Manoeuvres de Québec Inc.

Albert RAYMOND, prés.
18, rue Caron

MONTY, GAGNON & MONTY

POMPES FUNEBRES
SERVICE D'AMBULANCES
1926, rue Plessis - FA 3537
SALONS MORTUAIRES
4156, rue Adam - AM. 3733

BE. 3984

282 ouest, rue Ontario

Hommages de

LA PHOTOGRAVURE NATIONALE LIMITEE
MONTREAL

I. NANTEL

BOIS DE SCIAGE

Masonite - Ten-Test - Beaver Board.

Coln Papineau et DeMontigny
Tél. Ch. 1300
Montréal.

206, RUE DU PONT

TEL. 4-4641

LA CIE
F. X. DROLET
QUEBEC

FABRICANTS D'ASCENSEURS
Toute réparation mécanique

Spécialité: Bornes-fontaines. Soudure électrique et autogène.

100%

de notre personnel
appartient au
Syndicat Catholique et
National des Employés
de Magasin
(sd) Inc.

Dupuis Frères

Raymond Dupuis, président - A. J. Dugal, v. p. et gér. gén.

865 EST, RUE SAINTE-CATHERINE, MONTREAL

Le 2e mémoire de la C.T.C.C. au cabinet provincial

Le 14 janvier dernier, lorsqu'elle a rencontré le cabinet de la province de Québec, la C. T. C. C. a présenté deux mémoires. Le mois dernier, nous avons publié le texte du premier mémoire qui contenait les recommandations de notre dernier congrès touchant les amendements que nous croyions juste d'apporter à la législation ouvrière de la province de Québec. Le deuxième mémoire, que nous insérons ci-dessous, traite de questions plus générales. Ces questions ont cependant leur importance. Le syndicat s'occupe d'abord de questions syndicales: c'est son premier rôle et son premier devoir. Cependant, comme il représente les vues de quelque 70,000 personnes sur les grandes questions d'ordre général, il lui revient aussi la tâche d'extérioriser et de faire connaître aux gouvernements et au public la pensée et le sentiment de la classe ouvrière en général sur toutes ces questions.

Parmi elles, le mémoire ci-dessous attire l'attention, entre autres, sur le travail du dimanche, les réformes de la loi électorale, le crédit ouvrier, le coût de la vie, le prix du pain, les taxes provinciales, l'hygiène publique, la sécurité industrielle, les bourses d'étude, les assurances pour automobilistes etc...

.....Lisons attentivement ce texte: retenons ce qu'il contient et, surtout, rendons-nous compte de la mise en pratique de nos recommandations.

"La Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, Inc. a formulé dans son mémoire principal diverses suggestions de portée générale concernant les problèmes ouvriers et la législation du travail. Elle croit utile de soumettre, dans un mémoire additionnel, diverses questions particulières, afin de donner suite à toutes les résolutions du dernier congrès.

1.— TRAVAIL DU DIMANCHE

"Il y a lieu, dans l'opinion de la C. T. C. C., d'interdire par des sanctions sévères, le travail du dimanche. Il est vrai que, dans certains cas, il est impossible d'arrêter le fonctionnement de l'industrie le dimanche, mais alors le travail devrait être payé à taux doublé.

"La C. T. C. C. souligne spécialement, dans le cas des usines à papier, qu'une loi devrait obliger ces industries à fermer assez tôt le samedi pour faire les réparations avant minuit, afin de permettre aux ouvriers qui font ce travail d'avoir leur dimanche libre.

"Certaines fêtes religieuses, soit le Jour de l'An, l'Épiphanie, l'Ascension, la Toussaint, l'Immaculée Conception et Noël de-

vraient être décrétées fêtes chômées dans toute industrie et tout poste de commerce de la province.

2.— REFORMES A LA LOI ELECTORALE

"La C. T. C. C. demande l'institution du vote obligatoire, et, à cette fin, l'établissement d'un système d'identification adéquat et utile au bien commun.

"De plus, elle demande que la Loi électorale soit amendée de façon à permettre aux ouvriers qui travaillent en dehors de leurs comtés de voter dans leurs localités avant le jour de la votation, suivant le privilège accordé aux voyageurs de commerce et aux employés de chemin de fer.

3.— CREDIT OUVRIER

"Afin de répondre aux besoins pressants de la classe ouvrière, il serait nécessaire d'instituer un crédit ouvrier d'après un système simple et à la portée de tous. Aussi, la C. T. C. C. en renouvelle formellement la demande auprès du gouvernement.

4.— COUT DE LA VIE

"La C. T. C. C. est d'avis que le gouvernement provincial devrait établir son propre système de statistique sur le coût de la vie

et que ces statistiques devraient être confectionnées en rapport avec la famille.

5.— INDUSTRIE DE LA BOULANGERIE

"En ce qui concerne le prix du pain, la C. T. C. C. suggère au gouvernement d'instituer une commission qui aurait pour but d'établir un standard de pesée et de qualité du pain dans la province.

"Cette commission aurait aussi pour fonction d'établir des prix de vente, si possible, afin de faire disparaître la concurrence déloyale qui se pratique entre employeurs dans cette industrie et par le fait même, empêche les employés de cette industrie d'obtenir des salaires raisonnables.

"La C. T. C. C. suggère également la prohibition du travail du dimanche et du travail de nuit dans les boulangeries.

6.— TAXE DE VENTE SUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

"Les produits pharmaceutiques constituent un objet de première nécessité et la taxe de vente qui existe sur ceux-ci devrait être abolie.

7.— SECURITE INDUSTRIELLE

"La C. T. C. C. demande que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour faire accepter dans toutes les industries un système d'aération raisonnable pour protéger la santé des ouvriers.

"Elle demande en outre que le gouvernement fasse en sorte d'obtenir une observation rigoureuse de la Loi des établissements industriels, particulièrement dans les ateliers où l'on taille le granit, en vue de l'élimination des poussières qui amènent la silicose.

"En ce qui concerne l'amiante, la C. T. C. C. appuie auprès du gouvernement les revendications répétées des syndicats de l'amiante. Elle demande en outre que l'on adopte des mesures efficaces pour empêcher la poussière d'amiante de se répandre dans les mines et les municipalités environnantes.

8.— HYGIENE PUBLIQUE

"Dans le domaine de l'hygiène publique, la C. T. C. C. demande que l'observation des règlements d'habitation soit assurée par des sanctions, vu qu'actuellement, malgré le travail des inspecteurs, la loi demeure pratiquement inopérante.

"Il serait à propos également de rendre obligatoire pour toute personne qui sert le public dans cette province, un examen médical complet. Un certificat ou carte de santé pourrait être émis à la suite de cet examen.

9.— BOURSES D'ETUDES

"La C. T. C. C. croit qu'il serait opportun que le gouvernement établisse des bourses d'études en faveur des ouvriers qui étudient les sciences sociales, et de ceux qui pourraient fréquenter un collège du travail, collège dont la fondation est actuellement en voie de réalisation.

"Le gouvernement devrait ac-

tuellement octroyer des bourses d'études aux candidats qui veulent faire leur apprentissage, et cela à même la Loi de l'Aide à la jeunesse.

10.— ASSURANCES POUR AUTOMOBILISTES

"La C. T. C. C. est d'avis que tout propriétaire d'une automobile devrait être assuré dans une proportion raisonnable pour les dommages à autrui (dommages à la personne). Nous croyons qu'il s'agit là d'une mesure de sécurité publique devenue nécessaire à raison des accidents d'automobiles de plus en plus nombreux.

11.— FONDS DE PENSION DES CORPORATIONS MUNICIPALES ET SCOLAIRES

"La C. T. C. C. suggère au gouvernement d'autoriser par une loi spéciale les corporations municipales et scolaires à se procurer, par un règlement d'emprunt, les ressources nécessaires pour créer un fonds de pension collectif suffisant pour couvrir les années antérieures de service des employés permanents.

12.— LOI DES MECANICIENS EN TUYAUTERIE

"La C. T. C. C. suggère que cette loi soit amendée de manière à prévoir le droit à un pourcentage d'avancement en faveur des apprentis qui suivent des cours d'apprentissage aux écoles des Arts et Métiers ou aux centres d'apprentissage d'après le temps qu'ils auront passé à ces écoles ou centres d'apprentissage. Nous suggérons en outre que la loi exige pour le métier concerné, un apprenti par trois compagnons.

13.— LOI DES MECANICIENS DE MACHINES FIXES

"La C. T. C. C. suggère que cette loi soit amendée, à l'effet que chaque opérateur de machines fixes soit obligé d'avoir un diplôme dans sa classe respective

avant de pouvoir opérer telle machine.

"La C. T. C. C. suggère aussi que les mots "toute personne" à l'article 2, 2e de la loi, soient remplacés par les mots "tout homme".

14.— LIVRES D'ELECTRICITE EN FRANCAIS

"La C. T. C. C. demande que le gouvernement fasse imprimer des livres en français pour les électriciens, sur la radio, les moteurs électriques, les magnétos, les frigidaire, les soudeurs électriques, les machinistes, et sur l'électricité en général.

15.— LOI CONCERNANT LES ELECTRICIENS ET LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

"La C. T. C. C. suggère que cette loi soit amendée de manière à prévoir des examens plus complets. La loi devrait en outre distinguer entre les électriciens de l'industrie manufacturière et les électriciens de l'industrie du bâtiment. De plus, nous suggérons la proportion d'un apprenti par trois compagnons.

16.— MESURES SPECIALES EN VUE D'EMPECHER LA DILAPIDATION DE NOS SUCRERIES

"La C. T. C. C. demande au gouvernement provincial de prendre les mesures nécessaires afin de faire cesser la dilapidation de nos sucreries, laquelle se fait actuellement sans aucun ménagement.

17.— PERSONNEL OUVRIER DU PARLEMENT

"La C. T. C. C. demande au gouvernement de la province de Québec que son personnel ouvrier fasse partie du service civil."

Respectueusement soumis,
La Confédération des
Travailleurs catholiques
du Canada, Inc.

Tél.: FR. 0117

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

Bières, vins et spiritueux servis tous les jours.

AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

DANIEL JOHNSON

AVOCAT et PROCUREUR

JOHNSON & TORMEY

Edifice Fides

25 est, rue St-Jacques (Montréal 1)

Tél. LA. 9174



● GANTS

● TRICOTS

● CHEMISES

● VÊTEMENTS DE TRAVAIL

● COSTUMES POUR LE SPORT

● ETC..... ETC.....

ACME GLOVE WORKS LIMITED

MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite



Contre
Maux de Tête
Névralgies
La Grippe
Douleurs



Achetez une boîte de Capsules Antalgine. Elles sont très faciles à prendre, préviennent les rhumes et soulagent vite les douleurs.

ANTALGINE
EN VENTE PARTOUT 25¢

DEPUIS PRES D'UN DEMI-SIECLE ...

toujours le même but, réduire le taux de la mortalité infantile à Montréal.

FRONTENAC 3121



Le Code des lois ouvrières et industrielles du Québec

édition de 1945, révisée à date

LA LEGISLATION FEDERALE AFFECTANT LE TRAVAIL

Nous avons encore quelques copies de cette édition que nous réservons pour les membres d'associations ouvrières qui désirent se renseigner. C'est un volume de 400 pages, texte français et anglais en regard, qui vous mettra au courant de la législation ouvrière tant fédérale que provinciale.

Remplissez le coupon ci-dessous et envoyez-le à GUS. FRANCO, compilateur.

Prix spécial pour les membres d'associations ouvrières: \$2.50, soit une réduction de 50%.

GUS. FRANCO,
11 ouest, rue Saint-Paul, Montréal 1, P. Q.

(Date) 1947

Veillez m'envoyer le "Code des lois ouvrières", édition de 1945, pour lequel vous trouverez ci-inclus la somme de \$2.50 en bon postal.

Nom

Adresse

Dans la région Saguenay-Lac St-Jean

Changement de nom. — Cette chronique est maintenant intitulée, Chronique Syndicale du Conseil Régional Saguenay-Lac-St-Jean, tandis qu'auparavant elle portait le nom de Chronique Syndicale du Conseil Central.

Depuis longtemps déjà, il était question de changer le nom du Conseil Central pour celui de Conseil Régional, car cet organisme est réellement régional plutôt que central. Il couvre en effet toute la région Saguenay-Lac St-Jean.

Autrefois on donnait le nom de Conseil Central au Conseil d'un centre, tel que Chicoutimi, Jonquière, Baie des Ha! Ha! etc. Puis quand ces différents Conseils Centraux ont décidé de se dissoudre pour ne former qu'un vaste Conseil Central qui englobe toute la région, on lui a tout de même donné le nom de Conseil Central, bien que ses activités s'étendent à toute la région.

A l'assemblée du 12 janvier, les délégués ont décidé de corriger cette anomalie, et de donner à cet organisme le nom qui lui convient réellement, c'est-à-dire celui de Conseil Régional Saguenay-Lac-St-Jean.

Méprise amusante. — Il y a quelques jours, la radio et les journaux annonçaient que Monsieur Léo Hubert, président du Syndicat National des Employés de l'Aluminium d'Arvida venait de démissionner comme tel, pour devenir organisateur de la Fédération Nationale de la Métallurgie.

Plusieurs syndiqués en entendant cette nouvelle ont confondu la Fédération Nationale de la Métallurgie avec les Métallurgistes Unis d'Amérique, désignation française que se donne parfois les United Steelworkers of America, c'est-à-dire la C. I. O.

Nouvelle Unité ajoutée au Syndicat d'Arvida. — Le Syndicat d'Arvida vient de s'augmenter d'une nouvelle unité; les ouvriers préposés à l'entretien des maisons de la Compagnie.

Depuis plusieurs années ces ouvriers au nombre d'une cinquantaine, n'étaient pas soumis à la convention collective intervenue entre le Syndicat et la Compagnie, mais étaient soumis à la juridiction du Comité Paritaire de la Construction.

C'était là une anomalie que les ouvriers regrettaient, qui était à leur désavantage, et qu'ils souhaitaient vivement faire disparaître, car les conditions de travail et les salaires étaient moins favorables, bien qu'ils fussent employés par la Compagnie comme tous leurs confrères de travail.

A la demande de ces ouvriers, le Syndicat d'Arvida a fait les démarches nécessaires auprès du Ministre du Travail pour obtenir qu'ils soient sortis de la juridiction du Comité Paritaire de la Construction pour tomber sous celle de la convention collective du Syndicat avec la Compagnie.

Par le décret du Ministre du Travail, les ouvriers ont obtenu ce qu'ils demandaient, et il sont fort heureux, car ils ont immédiatement reçu une augmentation de salaires, qui les met maintenant sur le même pied que leurs autres confrères de travail.

Syndicat des commis de magasins de Jonquière et Kénogami. — Le Syndicat National des commis de magasins de Jonquière et Kénogami va lancer cette semaine une campagne de recrutement pour augmenter ses effectifs en vue du renouvellement de la convention collective le 17 mars prochain.

La principale demande que les commis de magasins veulent faire à leurs employeurs concerne l'augmentation de leurs salaires. De tous les employés de la région, ils sont pratiquement les seuls qui n'ont pas eu d'augmentations de salaires ces dernières années, ce qui semble assez surprenant quand on sait l'activité du commerce dans ces 2 villes depuis nombre d'années.

Nos ouvriers étudient. — Les ouvriers de la pulpe et du Papier à St-Joseph d'Alma se sont formés en équipes pour suivre les cours par correspondance de l'Association Professionnelle des Industriels. Comme on le sait, ces cours portent sur les relations industrielles. L'équipe étudie le cours en groupes, le discute, puis chacun rédige ses propres réponses aux questions posées. Nos amis de St-Joseph d'Alma se sont mis à la tâche avec tant de sérieux et d'application que la plupart obtiennent 100% des points sur les réponses envoyées.

Le bon exemple donné par les ouvriers de la pulpe et du papier de St-Joseph d'Alma va être incessamment suivi par un groupe d'ouvriers de Chicoutimi, qui doit aussi se former en équipes pour suivre les cours par correspondance de l'Université d'Ottawa sur le Syndicalisme.

Grande activité au Syndicat d'Arvida. — L'activité semble grandir de jour en jour au Syndicat d'Arvida.

Le Comité Exécutif, accompagné des représentants de l'usine des Electrodes (Carbon Plant), a négocié toute la journée avec les autorités de la Compagnie, au sujet des salaires et des conditions de travail dans ce département.

Depuis le renouvellement de la convention avec augmentations de salaires, il semble qu'il y a eu mauvaise interprétation de la convention et de la manière d'apporter les augmentations de salaires de ce département, et c'est ce que le Syndicat veut rectifier.

Le Comité Exécutif a aussi demandé une entrevue avec la Compagnie pour exposer les plaintes des ouvriers du département de l'Aluminium, de la Fluorure, et des Magasins, qui ont aussi à se plaindre de ce qu'ils croient être une mauvaise interprétation de la convention.

Dans l'intervalle, le Syndicat règle de nombreux griefs personnels par l'entremise de ses Comités de Griefs.

Les employés de Garages de Chicoutimi. — Les employés de Garages de Chicoutimi, qui font partie du Syndicat National des Ateliers Mécaniques, ont rencontré les représentants négociateurs de l'Association Patronale de l'Automobile, pour discuter avec eux une convention collective de travail.

L'entrevue fut des plus cordiales de part et d'autre, mais les ouvriers ont tout de même été quelque peu surpris des contre-propositions faites par l'Association Patronale. Le Syndicat des Ateliers Mécaniques reste tout de même convaincu qu'il est possible de discuter avec l'Association Patronale, et d'en arriver à une entente satisfaisante pour les employeurs et les employés.

Négociations à reprendre. — Les Employés du Granit de St-Joseph d'Alma doivent reprendre bientôt leurs négociations avec leurs employeurs, pour la conclusion d'une convention collective de travail.

Les ouvriers du Granit sont convaincus qu'il suffira d'une ou deux rencontres pour mettre leur convention collective à point, et la rendre acceptable aux deux parties.

Le Syndicat des propriétaires de taxis de Chicoutimi. — Les propriétaires de taxis de Chicoutimi, réorganisés en Syndicat, il y a peu de temps, ont rencontré le Conseil de Ville lundi dernier pour proposer certains amendements aux règlements, et faire des suggestions susceptibles d'améliorer les conditions de service et d'opération de taxis dans la cité de Chicoutimi.

Le syndicalisme va bien à St-Joseph d'Alma

Les Syndicats Nationaux d'Alma ont célébré, cette année, de façon grandiose la fête du Travail, à l'occasion de leur dixième anniversaire de fondation.

Les Syndicats Nationaux d'Alma ont atteint le chiffre de 800 membres en 1946.

Les Syndicats Nationaux d'Alma sont le groupement le plus représentatif de notre localité...

Les Syndicats Nationaux d'Alma comptent au delà de 650 chefs de famille.

Le Conseil Général des Syndicats Nationaux d'Alma groupent 6 syndicats: "Syndicat N. des Travailleurs de la P. et Papier de Riverbend, Inc.; Syndicat N. des Employés de l'Aluminium de St-Joseph d'Alma, Inc.; Syndicat N. C. de l'Indust. de la Construction d'Alma, Inc.; Syndicat N. C. des Commis-Comptables de St-Joseph d'Alma, Inc.; Syndicat N. des Employés Municipaux de la Ville d'Alma, Inc.; Syndicat N. des Travailleurs du Granit National d'Alma, Inc.

Le Syndicat N. des T. de la P. et du Papier a obtenu pour les ouvriers de Price à St-Joseph d'Alma, une augmentation de \$0.03 l'heure en janvier et une autre de \$0.10 en mai. Grâce à ce syndicat plus de 650 ouvriers bénéficient annuellement d'une et de deux semaines de vacances payées. Le montant obtenu par ce syndicat pour les ouvriers se chiffre donc à \$239,250.00.

Le Syndicat N. des E. de l'aluminium a obtenu pour les ouvriers travaillant dans cette in-

dustrie, une augmentation de \$0.05 à \$0.14 l'heure, ce qui représente une augmentation globale, avec les semaines de vacances payées, de \$58,640.00.

Le Syndicat N. des C. Comptables a obtenu avec les vacances et les jours chômés payés pour les employés, le montant de \$12,420.00.

Le Syndicat N. de l'Indust. de la Construction a obtenu pour les ouvriers de la Construction, une augmentation générale de \$0.10 l'heure à ces 400 ouvriers, ce qui fait la somme de \$120,000.00.

Le Syndicat N. des Employés Municipaux d'Alma a obtenu, en plus des vacances payées, congés en cas de maladie, jours chômés et payés, une augmentation de \$0.10 l'heure ce qui fait la somme de \$10,200.00.

Les Syndicats Nationaux de St-Joseph d'Alma, ont deux assurances-maladies et deux assurances-mortalitaires. Ces assurances ont versé à leurs membres, la somme de \$2100.00. **Donc, les Syndicats de St-Joseph d'Alma ont obtenu pour les ouvriers syndiqués et non syndiqués le montant de... \$440,510.00.**

Les syndicats Nationaux d'Alma ont obtenu bien d'autres avantages pour les ouvriers, c'est-à-dire des améliorations sensibles dans les Conventions collectives.

OUVRIERS, UNISSONS-NOUS, CAR L'UNION FAIT LA FORCE
Roch TREMBLAY

Contrat collectif signé chez Eudore Fournier, fils

Jeudi soir, 30 janvier, le Syndicat Catholique des Travailleurs du Cuir et de la Chaussure de Plessisville déléguait de nouveau ses représentants auprès de la direction de la maison Eudore Fournier & Fils afin de mettre la dernière main au contrat collectif de l'année 1947.

Cette convention comprend et couvre à peu près tous les points qu'une convention de travail peut contenir: maintien d'affiliation, retenue syndicale volontaire, absences pour activités syndicales, procédures de règlement des griefs, semaine régulière de travail, paiement du temps supplémentaire, salaires, congés payés, périodes d'essai, heures d'attente, ancienneté, pro-

motions et transferts, diminutions de travail, etc.

Dans le passé la direction de la maison Eudore Fournier & Fils avait déjà convenu avec le Syndicat d'améliorations énumérées au paragraphe précédent. Le contrat de 1947 contient, comme nouveaux avantages importants:

- 1—la fixation des salaires des employés de tanneries d'après les normes minima suivantes:
 - 60% des travailleurs à \$0.54
 - 25% des travailleurs à \$0.50
 - 10% des travailleurs à \$0.45
 - 5% des travailleurs à \$0.35
- 2—la clause qui prévoit que tous les travailleurs jouiront de droits d'ancienneté reconnus officiellement et,

3—comme corollaire, une clause des promotions et transferts qui prévoit que du moment où une opération sera libre, tous les travailleurs intéressés pourront faire application pour l'obtenir. Cette clause couvre également les promotions, licenciements et réembauchages qui devront se faire d'après les facteurs suivants: ancienneté de services, habileté et compétence, charges familiales.

Les deux parties au contrat peuvent être fières de ce nouveau contrat qui, au dire de Monsieur Bérubé, conciliateur provincial, est un des plus complets qu'il ait vus.

L. L. HARDY,
agent d'affaires,
C. S. T. U. P.

Belle fête à Saint-Marc

Le syndicat catholique des Travailleurs aux Carrières, de St-Marc, a célébré dimanche, le 19 janvier, le 10ième anniversaire de sa fondation par une journée de manifestations syndicales qui ont remporté le plus vif des succès.

Le dimanche matin, une messe spéciale d'action de grâces eut lieu au cours de laquelle le sermon fut donné par le R. Père Gilles Bélanger, o.p. Le prédicateur développa le thème suivant: "Le chrétien dans la vie quotidienne".

Dans l'après-midi, à 2 heures, un forum, dirigé par l'abbé Aurèle Ouellet, aumônier diocésain, réunit un nombre considérable d'auditeurs et de participants. Ce forum porta sur une question technique: le rôle et l'importance des règlements et constitutions dans un syndicat.

Le soir, il y eut une fête familiale où les allocutions alternèrent avec des chants, de la musique. Parmi les orateurs, mentionnons, M. l'abbé Aurèle Ouellet, qui a traité de l'esprit de coopération qui doit régner entre les syndiqués, M. Osias Filion, vice-président de la C. T. C. C. et président de la Fédération du Bâtiment, M. l'abbé Bourbeau, curé, M. Alphonse Proulx, représentant le Conseil général de Québec, ainsi que plusieurs patrons.

Au cours de ses dix années d'existence, le syndicat de St-Marc a parcouru une longue route et il a marché de progrès en progrès. Qu'il soit félicité pour les inappréciables services qu'il a rendus à ses membres et à la population de St-Marc.

Travail soigné

Dans les produits fabriqués par la Dominion Textile pour fins de guerre et ceux faits pour la paix on trouve le même travail soigné, depuis si longtemps en demande par les judicieux acheteurs canadiens.

Que ce soit tissus résistants pour avions de combats de notre aviation, ou draps et taies d'oreillers blancs et doux pour usage domestique, la qualité, née de nombreuses années d'expérience dans la fabrication et garantie par le travail habile de nos employés de filatures, est là.

DOMINION TEXTILE COMPANY LIMITED

FABRICANTS DE

DRAPS ET TAIES D'OREILLERS "COLONIAL"

MAGOG FASTEST FABRICS

G. Lamond & Fils Ltée

MEDAILLES et BAGUES pour Gradués

Insignes émaillées pour Sociétés

1065, BLEURY - MA. 7769

MANUEL DE L'INVENTEUR
10[¢] écrivez à **ALBERT FOURNIER**
PROCEUREUR DE BREVETS D'INVENTION
934 S^{TE} CATHERINE - MONTREAL

ACTIVITÉS SYNDICALES À QUÉBEC

Négociations chez les quincailliers. — Au cours de ses dernières assemblées, l'Association Nationale Des Commis-Quincailliers de Québec a préparé les amendements qu'elle désire apporter au décret relatif à la quincaillerie, ferronnerie et peinture. Cette association a préparé une convention collective particulière qu'elle présentera au début de mars à l'Association Patronale et à l'Association des Marchands détaillants. Cette convention comporte la formation d'un comité de relations et une clause d'atelier syndical imparfait, obligeant, sous peine de renvoi, tous les nouveaux employés à devenir membre du syndicat dans un temps limité, après le début de leur emploi.

Convention chez les garagistes. — Le Syndicat des Employés de garages de Québec poursuit un travail intense par la signature de conventions particulières, tant avec les postes d'essence que les garages même. L'atelier syndical parfait et la retenue syndicale sont les principaux gains obtenus dans une couple de garages.

Dans l'industrie du lait. — Les négociations qui ont trait aux amendements au décret dans l'industrie du lait sont presque terminées. Une convention sera présentée aux patrons; elle comportera des clauses de sécurité syndicale et de comité de relations (griefs). On espère terminer les négociations en mars. Le prochain numéro du "Travail" fera connaître les gains obtenus par ce syndicat.

Chez les employés des industries Baribeau. — Ce syndicat, fondé récemment à Saint-Romuald, comté de Lévis, a signé une convention collective avec la Compagnie Baribeau & Fils, qui accorde des augmentations variant entre 5 et 10 cents l'heure à la presque totalité des employés, au delà de 100. Un autre syndicat des employés des industries Baribeau, dans la ville de Lévis, est en voie d'organisation.

Arbitrage terminé à la fonderie de Montmagny. — L'arbitrage entre la Compagnie A. Bélanger Ltée et le Syndicat des em-

ployés de Fonderie de Montmagny, est terminé. Le tribunal d'arbitrage a tenu douze séances en plus des séances préliminaires. La cause est prise en délibéré.

Dans l'industrie de la Tannerie. — Les négociations avec la maison Albert Racine, Inc., de Québec, on subi quelque retard, par suite d'absence de la ville de la partie patronale. La convention collective projetée comporte des clauses fort intéressantes et les négociations reprises à la mi-février s'annoncent sous un mauvais jour. Le syndicat devra probablement recourir à la conciliation, peut-être même à l'arbitrage.

Chez les épiciers-bouchers. — Les représentants du Syndicat des Epiciers-bouchers de Québec, après des discussions fructueuses avec les représentants des Employeurs, ont réussi à relever les salaires de base du décret, de 10 cents de l'heure chez les commis-épiciers et de 5 cents de l'heure chez les commis-bouchers. On s'attend aussi à la signature d'une convention collective dont il reste quelques points secondaires à établir.

Dans l'industrie du Bois ouvré. — Deux assemblées tenues spécialement pour les ouvriers occupés à la préparation du bois et à la fabrication des portes et chassiss, ont amené 80 nouvelles adhésions au syndicat. Tout laisse prévoir qu'après une couple d'autres assemblées aussi fructueuses, tous les ouvriers de cette industrie auront adhéré au syndicat.

Dans l'industrie de la Construction. — Des négociations sont en cours entre l'Association des Constructeurs et le Conseil de Construction de Québec, parties signataires de la convention, pour conclure un nouveau contrat collectif qui assurerait une augmentation de tous les salaires de base du décret révisant les métiers du bâtiment. Notons, en passant, que l'Association des Constructeurs a une clause d'atelier fermé depuis nombre d'années avec les Syndicats catholiques de Québec et que les meilleures relations existent entre les parties.

A Thetford

Comment on fait rayonner le syndicalisme

Une industrie particulière caractérise plusieurs régions de notre province. Ainsi, par exemple, à Thetford, toute la vie industrielle est centrée sur l'exploitation des mines d'amianté. Dans ces mines, le syndicalisme catholique possède plusieurs unités puissantes et qui ont jusqu'ici rendu d'inappréciables services aux ouvriers. Mais cette vie industrielle a fait se développer un nombre considérable d'entreprises et de services complémentaires.

A Thetford, après avoir mis sur pied des syndicats dans l'industrie de l'amianté, les organisateurs ont commencé à fonder un peu partout dans les branches d'activité d'autres unités qui adhèrent déjà ou adhérent bientôt à notre organisation. Le travail de ces syndicats est déjà avancé. Plusieurs ont signé avec les employeurs des conventions collectives.

C'est le cas des employés municipaux de la cité de Thetford. Ce nouveau syndicat compte une quarantaine de membres, soit la totalité des ouvriers de la ville. M. Joseph Drouin est président de ce syndicat, tandis que M. L. P. Bouffard agit comme secrétaire. La convention collective comporte des clauses de maintien d'affiliation et de retenue syndicale. On a aussi formé un comité paritaire qui étudiera les différends et les griefs.

La cité de Thetford a accordé des augmentations de salaires qui donneront aux 40 ouvriers de la ville une augmentation de \$9,000 en salaires. Le salaire de base, c'est-à-dire le salaire du journalier, est fixé à 59 cents de l'heure. La semaine de travail normal est de huit heures. S'il y a un rappel, la cité s'engage à payer au moins trois heures. Comme l'année fiscale de la ville va de novembre à octobre, le contrat se renouvellera au 30 octobre.

Dans l'industrie minière, le syndicat de la mine Flintkete a

signé de son côté un contrat collectif intéressant. Les négociations se sont faites dans un temps record. Le contrat comporte des clauses de sécurité syndicale, la retenue syndicale, une clause de vacances payées, la rémunération à taux et demi après la journée régulière de travail. L'établissement d'un comité de griefs. Les augmentations de salaires obtenues par le syndicat varient entre 5 et 15 cents de l'heure.

Un nouveau syndicat s'est aussi fondé dans l'industrie du vêtement à la Burlington Dress. Ce syndicat compte une trentaine de membres sur une possibilité de 40. La présidente en est Mlle Thérèse Dionne, la secrétaire, Mlle Huguette Emond et la trésorière, Mlle Aline Larochelle.

M. Daniel Lessard, le nouvel agent d'affaires des syndicats à Thetford, s'occupe activement de toutes ces unités, tant dans les mines d'amianté que dans les autres secteurs de l'activité économique.

Nos syndicats ne se contentent pas de faire de l'organisation dans les grands établissements. Au contraire, ils s'efforcent de couvrir tout le terrain, de syndiquer toutes les industries, tous les commerces et tous les services dans une région déterminée. C'est la façon la plus pratique d'étendre les bienfaits du syndicalisme à la population tout entière.

Intéressant contrat signé à Pont-Rouge

Le Syndicat catholique de machineries de Pont Rouge Inc. et la compagnie de Machineries de Pont Rouge, Ltée, viennent de signer un intéressant contrat collectif de travail qui montre que les relations entre le capital et le travail peuvent s'établir sur des bases solides, à condition que l'un et l'autre sachent se comprendre et se compléter.

Ce syndicat est une nouvelle unité qui vient de s'ajouter aux quelque 350 syndicats affiliés à la C. T. C. C. Le propriétaire de l'entreprise est M. Carrier de Pont-Rouge. Les négociations entre le Syndicat et M. Carrier ont été marquées par la plus franche camaraderie et le désir sincère de collaborer à une oeuvre commune.

Le témoignent les principes généraux qui ont présidé à la mise en train de ce contrat: maintien et amélioration des relations industrielles et économiques, établissement de taux de salaires et de conditions de travail qui assurent la paix et la sécurité industrielles, coopération étroite pour augmenter la production et la qualité du travail, protéger la santé des ouvriers, assurer le bon fonctionnement de l'usine.

Par exemple, dans une clause relative à l'embauchage, aux percussions et aux congédiements, l'Employeur s'engage à tenir compte dans l'ordre des facteurs suivants: habileté et compétence, assiduité et ancienneté de service, charges familiales. C'est un des premiers contrats dans lesquels on voit intervenir, peut-être un peu timide encore, le facteur familial. On s'attend à ce que petit à petit ce souci de la famille se généralise.

Les conditions de travail prévoient des réductions sensibles dans la longueur des semaines de travail et le paiement du taux et demi après la journée ou la semaine régulière. Les jours de fêtes religieuses et civiles seront chômés et les employés auront droit à des vacances.

Le régime syndical de l'usine prévoit une clause de maintien d'affiliation doublée d'une clause de préférence syndicale. La retenue des cotisations se fera sur la paie de chacun des employés, dès que ceux-ci auront signé une formule autorisant leur

employeur à ce faire. Le Syndicat aura le droit d'afficher dans les divers départements de l'usine les avis qui intéressent ses membres. Les officiers du syndicat pourront s'absenter de leur travail pour veiller aux intérêts de leur organisation. La procédure de griefs est bien établie et très détaillée et si les parties n'en peuvent venir à une entente, ils recourent à un tribunal d'arbitrage dont les décisions seront finales et obligatoires.

L'échelle nouvelle de salaires apparaît comme annexe à la convention et les ouvriers recevront à partir du 3 février des augmentations substantielles variant entre 15 à 20 pour cent. De plus, une autre coutume qui s'établit, les travailleurs sur les équipes de nuit et du soir recevront une prime de 10 cents l'heure.

Pendant les négociations, le syndicat était représenté par ses officiers. MM. Armand Bertrand, Emilien Fortin et Victorin Busière ainsi que M. Lucien Dorion, organisateur du Conseil Général de Québec. M. Carrier, assisté de M. Louis Bilodeau secrétaire de l'Association professionnelle des Industriels, section de Québec, participèrent aux négociations pour la compagnie.

Encourageons de préférence ceux qui affichent cette carte.



parce qu'ils font leur part.

Nouveau syndicat à Shawinigan

Un nouveau syndicat vient de se fonder à Shawinigan dans l'industrie du textile, à la manufacture Wabasso. Cette entreprise compte au delà de 330 employés, 75 hommes et 250 femmes environ.

Dans cet établissement, la que le cordage, le filage et compagnie Wabasso ne fait la mise en trêmes du coton. Dès que fondé et organisé, le syndicat a placé à la Commission de Relations ouvrières une demande de reconnaissance syndicale. Les enquêteurs de cet organisme procèdent présentement à leur travail, et l'on s'attend à l'émission du certificat dès cette semaine.

Le bureau de direction de ce nouveau syndicat se compose des membres suivants: président, M. Emilien Deschênes; premier vice-président, M. Léopold Béland; deuxième vice-président, Mlle Bernadette Bronsard; secrétaire-archiviste, M. E. Desaulniers; trésorier, M. Lauréat Lelerc; sentinelle, M. A. Gauthier.

Tribunal d'arbitrage à Shawinigan

La première séance du tribunal d'arbitrage chargé de régler le litige survenu entre, d'une part, la Cité de Shawinigan Falls et d'autre part, le Syndicat National des employés manuels de la Cité de Shawinigan Falls Inc., a eu lieu au Palais de Justice des Trois-Rivières, au début du mois.

Me Léon Méthot nommé par le ministre du Travail, présidait le tribunal, assisté de MM. Claude Guillemette, arbitre choisi par la Cité de Shawinigan et William Brulé, arbitre du Syndicat.

Les officiers négociateurs du Syndicat étaient MM. David Pelletier, Yvan Plamondon, Wilfrid Charest, Arthur Robert, Adolphe Leclerc, Donat Dubé, ainsi que MM. Albert Sénécal, organisateur et Marius Bergeron avocat et aviseur technique de la C. T. C. C.

Contrat de travail signé à Sherbrooke

M. Lorenzo Lefebvre, président du Conseil central de Sherbrooke, annonce qu'une convention particulière de travail vient d'être signée entre la compagnie Sherbrooke Warehousing et l'Association des employés du transport pour la période d'un an.

Cette convention comporte les clauses suivantes: salaires, heures de travail, fêtes chômées, comité de griefs, retenue syndicales, etc.

La compagnie qui a toujours bien payé ses employés n'a pas hésité à donner à ceux-ci, une augmentation substantielle de salaires, des heures de travail définies, des heures supplémentaires payées, etc.

Les membres de l'Association acceptent de coopérer dans toute la mesure du possible avec leur patron, M. E. Chartier.

M. Adélar Collette et Lorenzo Lefebvre étaient agents négociateurs pour l'association des employés du transport, qui est affiliée au Conseil central des Syndicats nationaux de Sherbrooke.

Gibeault & Duquette

Avocats

STE-AGATHE-DES-MONTS

Tél. 60 3, rue Préfontaine

Ministère du Travail

de la

Province de Québec

La législation ouvrière de la Province de Québec fixe des standards de travail consacrant:

- La liberté syndicale
- Les négociations collectives obligatoires
- L'extension juridique de la convention collective
- La conciliation et l'arbitrage
- Des salaires minima
- Les congés payés
- L'aide à l'apprentissage
- La limitation des heures de travail
- Les bureaux de placement
- La réparation des accidents du travail
- La réadaptation au travail

Hon. Antonio Barrette,

Ministre.

Gérard Tremblay
sous-ministre.

J. O'Connell-Maher
sous-ministre-adjoint

ACTIVITÉS SYNDICALES À MONTRÉAL

Conseil de Construction. — A sa première réunion de février les délégués des divers syndicats de la Construction au Conseil des Métiers de Construction élisaient leurs officiers pour le prochain terme. Voici le résultat du scrutin : J.-A. Gosselin, réélu président; les deux vice-présidents, MM. Joseph Boucher et Laurent Molini; secrétaire-archiviste, Lauréat Paradis; secrétaire-correspondant et trésorier, Horace Laverdure; statisticien, Camille Périard; sergent d'armes, Philippe Laliberté. Les divers comités du Conseil seront désignés prochainement.

Syndicat de la Chaussure. — Le Syndicat de la Chaussure, à la suite de sa campagne de propagande dans les diverses manufactures de la métropole, annonce des progrès marqués. M. Raymond Couture a été désigné comme assistant de l'organisateur, M. Paul Dugas.

Au Conseil Général, les nouveaux officiers sont maintenant: Léo Thivierge, président général; premier vice-président, Victor Pelletier; second vice-président, Mme Blanche Lusignan; secrétaire-archiviste, Cajetan Bruneau; secrétaire-trésorier, Georges St. Amand; secrétaire-financier, R. Dubord; sentinelle, Marcel Charbonneau.

Aux locaux conjoints, les officiers sont: Léo Thivierge, président; vice-président, Armand Lavigne; secrétaire-archiviste, Georges St. Amand; assistant secrétaire-archiviste, Olivier Roberge; trésorière, Mme Blanche Lusignan.

Au Local Féminin, réorganisé récemment, ont été élues: Mme Blanche Lusignan, présidente; vice-présidente, Mme B. Clark; secrétaire-archiviste, Mme St-Denis; trésorière, Mlle R. Guérette; sentinelle, Mlle Y. Roy.

Les nouveaux officiers chez les Monteurs sont: Albert Jusseau, président; Olivier Roberge, vice-président; M. Simard, secrétaire-archiviste et Léo Thivierge, assistant; Jules Hamel, secrétaire-trésorier; M. Croteau, sentinelle.

Pour les Tailleurs de Cuir: Victor Pelletier, président; M. Lemieux, vice-président; Georges St. Amand, secrétaire-archiviste; R. Villeneuve, assistant; M. Lapointe, trésorier.

Pour les Machinistes: Lorenzo Lacroix, président; A. Gagnon, secrétaire-archiviste; Marcel Charbonneau, secrétaire-trésorier; M. Dumaine, sentinelle.

Les vérificateurs du Conseil Général sont maintenant: MM. L. Lacroix, O. Roberge et J. Hamel.

Syndicat des Plombiers. — Les membres de ce Syndicat ont choisi dernièrement leurs officiers pour un nouveau terme d'office: M. Albert Gibeault a été réélu président; MM. Wilfrid Héту et Conrad Davignon sont respectivement premier et second vice-présidents; M. Delorme, secrétaire-archiviste; M. Bruneau, secrétaire-financier et trésorier; Camille Périard, secrétaire-correspondant et M. Alphonse Gibeault, sergent d'armes. M. Osias Filion, président du Syndicat des Menuisiers et président de la Fédération du Bâtiment, présidait les élections.

Fonctionnaires de la Cité. — Le Syndicat des Fonctionnaires de la Cité, le plus gros syndicat de Montréal à la C. T. C. C., a procédé à ses élections annuelles. M. René Constant a été réélu président par acclamation. Au scrutin, M. Amédée Parent a été réélu premier vice-président et M. Lucien Verdon, second vice-président réélu. M. Benoit Rajotte est directeur du Secrétariat. Les autres directeurs sont: Gilles Vincent, achats et magasins; Vianney Séguin, Roméo Ethier et Léo Lavoie, finances; René Grenier et Omer Lanciault, travaux publics et urbanisme; J. A. Dulong, contentieux, secrétariat et auditeur; Roland Lamoureux, estimation et révision; Agénor Fournier, santé; Armand Traversy, bien-être social; Henri Lapointe, police. Les trois vérificateurs sont MM. J. Alfred Bluteau, Ernest Caron et Aurèle Choquette.

Les Syndicats de l'Imprimerie. — Dans l'Industrie du Journal, qui comprend aussi la section des Journalistes, les officiers récemment élus sont: l'Honorable J. H. Déglise, ministre du Travail, président; Roger Champoux, journaliste à la Presse, premier vice-président; Julien Lacombe, second vice-président; André Hogue, secrétaire-archiviste.

Chez les Relieurs: Ch. Edouard Geoffrion a été élu président; Bruno Bourgeois, secrétaire-archiviste; Albert Charpentier, secrétaire financier-trésorier.

Pour les Pressiers de Montréal: Edouard Beauchamp, président; L. Dionne, premier vice-président et L. P. Gagné, deuxième vice-président; G. A. Gagnon, secrétaire, Adrien Morneau, trésorier, Roland Valois, statisticien.

Union Nationale du Vêtement (Section de la Fourrure). — L'agent d'affaires de l'Union Nationale du Vêtement, M. Angelo Forte, annonce que les ateliers Laniel et Cyrille Mercier ont été organisés récemment. De plus, l'Exécutif de l'Union a retenu les services de M. Henri Charron comme assistant organisateur. A l'assemblée générale de la Section de la Fourrure, le 7 février dernier, avaient lieu les élections régulières. M. Roland Filion a été élu président pour remplacer M. Léopold Lahaie. M. L. Grimard reste vice-président et Mademoiselle Thérèse Bouchard a été choisie secrétaire-archiviste. Les deux directeurs sont MM. Léopold Lahaie et Paul Magnan. Ont été délégués au Comité Paritaire: MM. L. Grimard, Paul Magnan et Roland Filion. Les délégués au Conseil Général seront Mme Connelly, MM. Parenteau, Grimard, Filion et Sanders.

Association des Employés d'Hôpitaux. — Le 5 février dernier, la Section Notre-Dame de l'Association des Employés d'Hôpitaux donnait une grande soirée dans la salle des Gardes-Malades de l'Hôpital Notre-Dame. Le Maire de Montréal M. Camilien Houde, était présent. On remarquait aussi la présence de M. René Laporte, surintendant de l'Hôpital, la Supérieure de la Maison et plusieurs officières de départements et M. Emile Bou-

cher, surintendant du personnel de la Maison Dupuis Frères. Ce dernier, dans une brève allocution, vanta les qualités du personnel de l'Hôpital Notre-Dame et félicita les employés de s'être organisés dans le syndicat catholique national. Le programme musical était exécuté par Radio Petit-Monde sous la direction de Mme L. J. Audet. M. Jean-Paul Leblanc, employé de l'Hôpital, agissait comme maître des cérémonies. L'assistance fort nombreuse apprécia tous les numéros du programme. M. Charles Guy est président de la Section Notre-Dame de l'Association. L'agent d'affaires de l'Association, M. René Gravel, annonce que les certificats de reconnaissance syndicale ont été obtenus pour l'Hôtel-Dieu, Verdun et Notre-Dame de Lourdes. Des certificats ont été demandés pour Notre-Dame et Ste-Jeanne d'Arc. Présentement, l'Association étudie les clauses des contrats en vue des renouvellements prochains.

Conseil Central. — A une récente assemblée du Conseil Central, les délégués ont été saisis du problème de l'huile à chauffage. Les Syndicats Nationaux de Montréal ont pris une initiative dans ce domaine et ont demandé au Ministre de la Reconstruction de bien vouloir instituer une enquête sur la distribution actuelle de l'huile à chauffage. Des télégrammes ont été échangés avec l'honorable C. D. Howe. M. René Gravel, secrétaire-correspondant du Conseil Central, fut chargé de vérifier certains systèmes pour transporter l'huile. On prétendait que les camions-citernes manquaient. On ne manquait pas de camions-citernes. Voilà pourquoi le Conseil Central a insisté auprès du Ministre pour que l'enquête se fasse.

Ce problème de chauffage a été de nouveau discuté à la première assemblée de février. Les délégués ont approuvé, relativement à cette question, la proposition suivante:

- 1° que le Conseil Central de Montréal demande au Ministère Fédéral intéressé de former une Commission d'Enquête sur l'huile à chauffage;
- 2° que le Conseil Central de Montréal demande à la Commission des Prix d'intervenir dans la question afin que les prix fixés pour la vente de l'huile, à chauffage soient respectés.

Journée d'Etudes

Environ 120 personnes ont assisté et participé à la journée d'études organisée par le Service d'Education Sociale du Conseil Central des Syndicats Nationaux de Montréal, le 2 février dernier, à la salle St-Stanislas. M. Jean Marchand, aviseur technique de la CTCC, parla des salaires et dirigea le forum qui suivit la discussion en groupes. Dans l'après-midi, la causerie fut donnée et le forum fut dirigé par le P. Jacques Cousineau. On y discuta particulièrement du problème des relations ouvrières en insistant sur certains aperçus de la convention collective. En avril, nous donnerons un compte rendu plus élaboré de cette journée d'études.

Syndicat des Barbiers

Au cours du mois de février, le Syndicat des Employés-Barbiers ont procédé à ses élections annuelles. M. Philémon Labrecque a été réélu président. Les deux vice-présidents réélus sont MM. A. Clément et F. Lemaire. Le secrétaire-archiviste est M. F. Béland. Sont directeurs: MM. Henri Morissette, M. Bellemar, Armand Lajeunesse et M. Patenaude. MM. Cabana et Séguin sont délégués au Conseil Central. Sont représentants au Comité Paritaire: MM. Cabana, Labrecque et Séguin.

Syndicat des Peintres

Le Syndicat des Peintres, un des syndicats les plus représentatifs de la Construction de Montréal, marche toujours de l'avant. M. J.-A. Gosselin, président du Conseil de Construction de Montréal, agissait comme président des élections annuelles du Syndicat. Ont été élus: Lucien Quesnel, président; S. Desbiens, premier vice-président; E. Archambault, second vice-président; Marcel Bélanger, secrétaire-archiviste; R. Ferland, secrétaire-financier; E. Paradis, secrétaire-trésorier; J. B. Benoit, statisticien; Denis Marquis, sergent d'armes.

The Great Lakes Sailors' Union

Last year, the National Syndicates of Montreal began its organisation campaign which included the Marine Section of the Central Council. A Marine Organisation Committee was appointed headed by John Harding. This committee started its activities immediately.

This month, a conference was held for Seamen at the National Syndicates Building. A new and strong Seamen's Union was formed. Their officers and executives were elected. Applications were filled for the Central Council and the Canadian Catholic Confederation of Labour's charters. Plans were made for progressive action and unity to assist the Lakes Seamen in their struggles: higher wages, more overtime pay, better working and living conditions aboard Lake ships.

A special committee is working now under the direction of Vic Oswald to implement the program of the Seamen with the support of the Sailors. This committee will meet in March to submit its report to the Executive Board. The special items of this program are:

- 1—establishment of a guaranteed six day week (48 hours) for all unlicensed personnel on

Lake ships: this to be applied this coming summer;

- 2—Overtime rate of pay at .85 cents per hour;

- 3—a genuine eight hour day of four hours on watch and eight hours off watch;

- 4—two weeks vacation with pay. The organisation committee has called upon all Seamen to become members of this new and essential movement. It is only through honest Trade Unions that the true goal of the working man can be attained. We must unite in on all territory to organise the Sailors adequately. We will struggle to get the rights of the Seamen. There seems to be a dangerous alliance between some Marine Unions and Big Business which are linked together to smash wage levels. From 1938 to 1946, all through the war years, an average of only seven cents an hour increase in wages was secured to our Lakes Sailors. Canadian Merchant Marine is indeed suffering for lack of proper Trade Union leadership.

The new Seamen's group shall endeavour to do everything possible for the betterment of the Canadian Sailor.

John HARDING

SERVICE AUX TRAVAILLEURS ET À L'INDUSTRIE

Depuis le début du siècle, le Ministère fédéral du Travail ne cesse de mettre à la disposition de l'industrie, c'est-à-dire des employeurs et des employés, son SERVICE de CONCILIATION, afin de favoriser et d'accroître l'harmonie entre les deux grands associés industriels.

Les fonctions du Ministère embrassent aussi un vaste champ d'action qui se rapporte directement au bien-être des travailleurs: la FORMATION en READAPTATION des EX-MILITAIRES et L'APPRENTISSAGE... la vente des RENTES VIAGERES du GOUVERNEMENT FEDERAL... la STATISTIQUE OUVRIERE et la DOCUMENTATION OUVRIERE... LA GAZETTE du TRAVAIL... les RAPPORTS sur la LEGISLATION OUVRIERE et l'ORGANISATION OUVRIERE... la liaison avec l'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

Le SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT, qui est dirigé par la Commission d'Assurance-chômage, sous l'autorité du ministre du Travail, met un service spécialisé de placement à la disposition de toute personne en quête d'un emploi ou de toute industrie à la recherche de travailleurs.

Les fonctions des agences gouvernementales connexes sont de toute première importance pour les travailleurs:

La COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE administre l'assurance-chômage.

Les REGLEMENTS DES RELATIONS OUVRIERES EN TEMPS DE GUERRE, comportant le droit de s'organiser et de négocier collectivement, sont appliqués par le CONSEIL NATIONAL DES RELATIONS OUVRIERES EN TEMPS DE GUERRE et les conseils provinciaux.

Par l'entremise de la COMMISSION DE COLLABORATION EN MATIERE DE PRODUCTION INDUSTRIELLE, en faveur des Comités ouvriers-patronaux de production.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

HUMPHREY MITCHELL
Ministre du Travail

A. MacNAMARA,
Sous-ministre du Travail

CHOISISSEZ

Votre avenir est entre vos mains: Prodiges aujourd'hui, pauvres demain. Economisez aujourd'hui, riches demain. Ne gaspillez pas votre argent, vous en aurez besoin un jour. Les petits sacrifices d'aujourd'hui vous donneront demain de grandes satisfactions. Ouvrez un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$350,000,000

525 BUREAUX AU CANADA.

65 SUCCURSALES A MONTRÉAL.

Deux semaines de vacances

Une coutume qui doit se généraliser

Il y a six mois environ, la Commission du Salaire minimum émettait une ordonnance par laquelle elle rendait obligatoire une semaine de vacances payées dans la presque totalité des branches de l'industrie de la province de Québec.

Au fait, cette ordonnance s'applique à tout le monde, sauf, comme dirait l'autre, à un bon nombre, c'est-à-dire aux salariés régis par un décret, aux domestiques, aux salariés travaillant à des exploitations agricoles; aux salariés occupés à des travaux de construction d'immeubles; aux salariés des corporations municipales, des corporations scolaires ou d'autres corporations publiques, aux concierges des maisons de rapport, aux salariés occupés aux opérations forestières, aux salariés régis par une convention collective dont une clause prévoit au moins une semaine de vacances, à diverses autres catégories d'employés enfin.

Comme on le voit, cette élimination est déjà très considérable. Si l'on ne considère que les décrets et les administrations municipales on s'apercevra vite qu'il y a déjà plusieurs milliers d'ouvriers qui ne sont pas "couverts" par cette ordonnance de la Commission.

D'autre part, un amendement tout récent apporté à cette ordonnance stipule qu'elle ne s'applique pas quand, dans une convention particulière, il y a au moins une semaine de vacances payées prévue. Ici la prudence s'impose. Pour que les clauses de vacances de conventions particulières ne soient pas inférieures aux prescriptions de la Commission du Salaire minimum, il faut que nous y ajoutions dans nos clauses de vacances les dispositions complémentaires de l'ordonnance No: 3 révisée de la Commission du Salaire minimum.

Durée des vacances

Comme idéal, pour le moment, nous devrions viser autant que possible à obtenir dans nos contrats deux semaines de vacances payées.

Les vacances sont nécessaires. Les raisons qui les motivent sont multiples. Il y a d'abord la nécessité du repos. Chacun admettra que, pour un homme ou une femme qui est à l'usine une année durant, une semaine de répit, ce n'est pas absolument long, à peine le temps de ressentir la réaction de la fatigue accumulée pendant l'année.

L'ouvrier, père de famille généralement, ne manque pas de menus travaux à son domicile. Il a bien des problèmes personnels à régler. Il pourrait profiter de ce congé pour y mettre ordre.

C'est pourquoi, à tout prendre, une période de deux semaines de vacances ne paraît que très normale à notre époque, où la machine a centuplé la production. D'ailleurs, ce système de deux semaines de congé existe déjà dans plusieurs établissements. Depuis la mise en vigueur de l'ordonnance no. 3 révisée, on ne saurait considérer une semaine de vacances payées que comme un strict minimum. En effet, cette ordonnance, dans sa structure générale, on sait fort bien qu'elle s'inspire du Code du Travail français de juin 1936, et, dès lors, cette loi prévoyait pour "tout ouvrier, employé ou apprenti occupé dans une profession industrielle commerciale ou libérale ou dans une société coopérative ainsi que tout compagnon ou apprenti appartenant à un atelier artisanal a droit, après un an de services continus dans l'établissement, à un congé annuel continu payé d'une durée minimum de quinze jours comportant au moins douze jours ouvrables".

L'époque des vacances

Il reste un dernier point capital: l'époque des vacances. Là où les conditions s'y prêtent, la meilleure formule serait sans aucun doute de fermer complètement pendant le congé, qui se prendrait de la mi-juin à septembre. On procède déjà ainsi dans nombre d'industries.

Autant que possible, surtout dans notre province où la saison d'hiver est rigoureuse, ne convient-il pas que les enfants des familles ouvrières, comme ceux des autres classes de la société, puissent jouir de leurs vacances scolaires. Ainsi, les pères de famille de nos centres ouvriers, pourraient-ils faire profiter un peu leurs enfants de la vie à la campagne.

On parle à qui mieux mieux de loisirs sains et de santé. Ce serait là un excellent moyen d'encourager les uns et l'autre.

ANDRÉ ROY

Soirées syndicales

A l'occasion de leurs 101èmes anniversaires de fondation, les syndicats de la fourrure et de l'industrie du corset de Québec, ont marqué cet événement par des soirées intimes où fraternisèrent employeurs et employés.

Le syndicat de l'industrie de la boîte de carton et des sacs de papier, plus jeune que ses confrères, a aussi organisé une veillée du même genre.

Les trois soirées furent des succès dépassant toutes les espérances: les membres des syndicats intéressés y prirent part en grand nombre et les plus hautes personnalités patronales étaient présentes.

A chacune des trois veillées, les présidents des syndicats se firent les porte-parole de leurs confrères et compagnes de travail pour souhaiter la bienvenue aux invités, exposer brièvement le rôle joué par le syndicat et signaler la compréhension des employeurs manifestée de façon tangible par leur présence à ces fêtes. Il nous fait plaisir de souligner qu'un employeur a écrit le lendemain au Syndicat pour féliciter les organisateurs de ces agapes fraternelles. D'autres témoignages verbaux ont également été portés à l'attention des syndicats. On ne peut mieux résumer le succès de ces soirées qu'en disant qu'elles furent tout à fait réussies.

Souhaitons encore plusieurs veillées de ce genre où patrons et employés apprennent à se mieux connaître et à se mieux apprécier réciproquement.

Ces renvois

Certains patrons, qui se vantent de pouvoir mâter facilement les syndicats, se servent présentement pour arriver à leur fin d'armes malhonnêtes et de procédés révoltants. Pour entraver le développement ou l'activité normale d'un syndicat, ils ont découvert que le congédiement et la suspension étaient des moyens nobles et bien appropriés.

Plusieurs cas de ce genre se sont produits depuis un an, et il convient de marquer d'un fer rouge ceux qui se sont rendus coupables de pareils actes: la Yamaska Garments, de St-Hyacinthe, l'Empire Shirt, à Louiseville et à Grand'Mère, la Stark Ribbon, à Granby, la Cité de Lévis et, dernièrement, la ville de Montréal.

On ne pourra jamais assez dénoncer la malice, l'hypocrisie et le manque de sens social des responsables de ces accrocs à la morale sociale.

On ne peut s'empêcher non plus d'observer que leur procédé, vieux comme le monde, devient de plus en plus désuet et inutile. Les syndicats ouvriers, grâce à leur esprit d'entraide et à leur volonté de collaboration, se portent victorieusement à la défense de ces victimes innocentes de la veulerie de certains patrons et de certaines administrations publiques.

Nous pouvons accepter qu'une convention collective ne reconnaisse pas du premier coup tous les droits auxquels les travailleurs ont droit; nous n'accepterons jamais que le monde retourne à l'âge de la barbarie primitive.

Les syndicats sont nés et demeureront, même si certaines gens portent l'audace assez loin pour les démolir en s'attaquant à des personnes, en salissant leur réputation et en essayant d'affamer leur famille.

ANDRÉ ROY

Les employés congédiés de la Cité de Lévis vont à l'arbitrage

Un tribunal d'arbitrage sera institué incessamment pour régler le différend encore en litige sur le cas des employés congédiés du Service extérieur de la Cité de Lévis. Ceux-ci sont au nombre de 5, un sixième ayant maintenant trouvé une autre position.

La pire difficulté financière des familles de ces syndiqués provient du fait que la cité de Lévis avait déclaré permanent l'emploi au Service extérieur. En conséquence, ses employés n'étaient pas tenus à contribuer à l'Assurance-chômage et ne reçoivent pas de prestations.

Pour leur venir en aide, le Conseil Général des Syndicats catholiques a voté une somme de \$500.00.

Voici les faits en résumé: —

A la demande des employés de la ville de Lévis, le Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec avait fondé un syndicat pour les employés des services extérieurs de la ville soeur.

Quelques jours plus tard, les officiers du syndicat étaient congédiés. Sur nos instances, ils furent cependant réinstallés.

Une semaine après la signature de la convention collective, les mêmes employés, en plus du président, furent congédiés. Pourquoi?...

Nouveaux syndicats

A sa réunion du 23 janvier, tenue à Québec, la C. T. C. C. a accepté l'affiliation d'un nouveau syndicat: L'Union des Employés de Bureau de la Shawinigan Water & Power Company. Le siège social de ce syndicat est au Trois-Rivières. Il a déjà signé un contrat collectif de travail avec la compagnie, il y a quelques mois. Le Syndicat recrute des membres parmi les employés de bureau de la compagnie aux Trois-Rivières et dans les autres centres où la Shawinigan Water & Power a des bureaux de district.

La légalité de la clause de maintien d'affiliation

En regard de la loi des Relations ouvrières qui est ainsi rédigée:

"Nul ne doit user d'intimidation ou de menaces pour amener quiconque à devenir membre, à s'abstenir de devenir membre ou à cesser d'être membre d'une association."

Le point de ce texte de loi auquel on réfère pour décréter l'illégalité du maintien d'affiliation est probablement le membre de phrase suivant: "cesser d'être membre d'une association".

Le rapport majoritaire qui a siégé dans un litige survenu sur cette question, l'automne dernier à la compagnie Paton de Sherbrooke, l'a dirimée de la façon suivante:

"Si le contrat collectif, lit-on dans ce rapport, est signé par deux officiers du Syndicat, il n'en est pas moins vrai que ces officiers le signent comme représentants de tous les ou-

vriers dont ils sont les mandataires, aux termes de nos lois ouvrières. Au point de vue légal, on peut donc considérer que le contrat est en fait signé par chaque ouvrier concerné. Et nous ne voyons aucune disposition qui puisse engager les ouvriers signataires de s'engager à conserver pendant toute la durée du contrat le statut légal qu'ils possèdent au moment de sa signature. De même, nous ne voyons rien d'illégal à ce que l'ouvrier se soumette lui-même à une pénalité pour le cas où il violerait l'engagement librement consenti".

Cette décision majoritaire paraît porter un dur coup à la pseudo-illégalité de la clause de maintien d'affiliation que nous trouvons dans nombre de nos contrats collectifs.

ANDRÉ ROY

Beau geste à St-Joseph d'Alma

En janvier, son honneur le Maire de Saint-Joseph d'Alma et le président du Syndicat National des Employés municipaux de la ville signaient une convention collective de travail qui fera pendant longtemps l'honneur des parties signataires.

Après des négociations des plus amicales, les deux parties ont convenu de signer une convention collective comportant de grands avantages pour les deux, entre autres: **Atelier syndical parfait; Retenue des cotisations syndicales; Vacances**, comme par le passé. **Congé, avec paie en cas de maladie, jours chômés**, comme l'année dernière; **Augmentation de salaires de 0.10 cents de l'heure** et cela pour tous les employés.

Nous sommes assurés que l'harmonie va continuer de régner entre ces deux groupes et que ce geste, beau, va être imité des autres. Ceci indique une amélioration apportée cette année, au renouvellement de la convention collective.

Ste-Agathe des Monts

Le 26 janvier dernier, les membres du syndicat national de Ste-Agathe-des-Monts se réunissaient afin de procéder aux élections annuelles. Cependant, vu le bon travail qu'avaient fourni les officiers dirigeants du syndicat, les membres les ont tous réélus pour un autre terme.

Ce sont: M. Yves Lamarche, président; M. Emile L'Allier, vice-président; M. Ernest Lortie, Agent d'affaires; M. Jean Lortie, Sec. Trés. M. Henri Cyr, Ass. Sec. Trés.; M. Léo Lafontaine, secrétaire; M. J.-A. Legault, publiciste; M. Paul Emile Doré, 1er Sergent d'Armes; M. Ernest Provots, 2e Sergent d'Armes.

A Granby

Le Conseil Central des Syndicats Nationaux de Granby vient de retenir les services de monsieur Roland Thibodeau comme organisateur général des Syndicats Nationaux de Granby. M. Thibodeau succède à monsieur Philias Dion, démissionnaire pour se porter acquéreur d'un commerce important à Drummondville. M. Thibodeau a une longue expérience dans l'organisation ouvrière dans la province. Il fut organisateur et secrétaire-trésorier de la Fédération des Métiers de l'Imprimerie du Canada. Il fut aussi agent d'affaires du mouvement syndical à Montréal.

L'installation fut faite ces jours derniers à une assemblée du Conseil Central des Syndicats Nationaux de Granby, tenue sous la présidence de monsieur Lauréat Nantel.